



Programme d'investissements d'avenir

## **GRANDS DEFIS DU NUMERIQUE**

Appel à projets continu

Cahier des charges  
Version du 21 juillet 2016

## RESUME

Cet appel à projets a pour objectif d'identifier et de soutenir des projets visant à apporter des réponses ambitieuses à de grands défis liés aux technologies numériques :

- Le défi adressé doit être bien identifié ;
- La réponse à apporter doit nécessiter un partenariat aux compétences fortes et complémentaires ;
- Le projet doit avoir des retombées industrielles à court-moyen terme.

La durée d'un projet est typiquement de 24 à 36 mois, pour un investissement de l'ordre de 3 à 10 millions d'euros.

Sont éligibles : les entreprises, établissements de recherche et associations basés en France, existants, proposant un projet coopératif au sens communautaire, à fort caractère innovant et s'inscrivant dans l'un des domaines cités ci-dessous.

L'appel à projets est ouvert en continu, les dossiers déposés sont relevés par « vagues », trois fois par an.

Les dates de dépôt des dossiers pour chaque vague seront communiquées sur la page web des Grands défis du numérique du site de Bpifrance :

<http://www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Agenda/Grands-Defis-du-Numerique-19446>

Pour cet appel à projets, cinq grands domaines technologiques, dans lesquels doivent s'inscrire les défis proposés, sont identifiés :

- Réalité Augmentée, réalité virtuelle, simulation et modélisation, et imagerie 3D
- Blockchain
- Intelligence artificielle
- Big data
- Internet des objets et internet industriel

Le processus de sélection des projets est organisé en trois phases :

- Identification des défis sur la base d'une pré-proposition et d'une audition
- Pré-sélection des projets sur la base d'un dossier de soumission complet
- Instruction approfondie en vue d'aboutir à un conventionnement

Un délai de 3 mois est prévu entre la remise du dossier de soumission et l'envoi des conventions.

Les candidats sélectionnés bénéficieront d'un financement partiel de leur projet. Les soutiens aux entreprises feront l'objet d'un intéressement de l'Etat aux résultats du projet sous la forme d'un retour financier.

## 1 L'appel à projets

Les technologies numériques offrent un potentiel d'innovation considérable dans l'ensemble des domaines de l'économie. La complexité technologique et industrielle des avancées les plus ambitieuses requièrent un effort conjoint entre acteurs aux compétences complémentaires.

Le présent appel à projets vise à identifier de tels grands défis et à soutenir des initiatives cherchant à y répondre.

L'appel à projets Grands défis du numérique est un dispositif de soutien à l'excellence dans le numérique, financé par le Programme d'investissements d'avenir (PIA).

L'appel à projets est ouvert en continu, les dossiers déposés sont relevés par « vagues », trois fois par an.

La date limite de dépôt des dossiers détaillés pour chaque vague seront communiquées sur la page web des Grands défis du numérique du site de Bpifrance :

<http://www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Agenda/Grands-Defis-du-Numerique-19446>

Le présent document constitue le cahier des charges de cet appel à projets.

## 2 Les projets attendus

### 2.1 Les caractéristiques générales

Cet appel à projets a pour objectif d'identifier et de soutenir des projets de R&D collaboratifs visant à apporter des réponses ambitieuses à de grands défis liés aux technologies numériques :

- **Le défi adressé doit être bien identifié** ; il doit nécessiter la levée de verrous clairement définis (verrous techniques, transformation d'un domaine par l'utilisation innovante de technologies numériques, structuration d'une plate-forme technologique...) et représenter un enjeu industriel important ; des exemples de grands défis possibles sont présentés au § 2-3 ;
- La réponse à apporter doit **nécessiter un partenariat aux compétences fortes et complémentaires** : coopération entre acteurs maîtrisant des technologies complémentaires, entre fournisseurs de technologies et utilisateurs finaux...
- Le projet doit **avoir des retombées industrielles importantes à court-moyen terme**.

### 2.2 Les domaines technologiques

Les projets de R&D proposés dans le cadre du présent appel à projets devront porter sur au moins une des domaines technologiques suivants :

- Réalité augmentée, réalité virtuelle, simulation et modélisation, et imagerie 3D
- Blockchain
- Intelligence artificielle
- Big data
- Internet des objets et internet industriel

Les projets seront appliqués à des cas d'usage et des domaines d'application précis (santé, biotechnologies, sécurité etc.).

## 2.3 Exemples de grands défis

Chaque projet devra adresser un défi clairement identifié. A titre d'illustration, les défis pourraient consister à :

- développer une plateforme ouverte d'intermédiation entre réseaux d'objets connectés hétérogènes ;
- interfacier les outils de réalité augmentée/réalité virtuelle avec les modèles numériques ;
- créer et mettre en œuvre des outils de conception et de simulation adaptés aux réalités physiques des pièces fabriquées par impression 3D ;
- sécuriser les échanges entre les objets connectés et les plateformes de collecte des données qu'ils génèrent par la technologie blockchain ;
- développer une technologie d'apprentissage par la démonstration pour la robotique collaborative ;
- développer une nouvelle méthode de médecine prédictive basée sur le big data ;
- développer une solution de configuration rapide de systèmes autonomes (apprentissage intuitif, interface augmentée).

## 2.4 Taille des projets

Les dossiers attendus sont des projets d'un montant de l'ordre de **3 à 10 millions d'euros** (total des dépenses éligibles) avec **une durée moyenne de 24 à 36 mois**.

## 2.5 Porteurs de projet

L'appel vise des projets portés par au moins deux partenaires<sup>1</sup>.

Les conditions d'éligibilité des projets et des partenaires sont définies respectivement dans les paragraphes 4.6 et 4.7. Les critères d'évaluation des pré-propositions et des propositions détaillées sont définis dans les paragraphes 4.1 et 4.2.

## 2.6 Points d'attention

Les projets devront montrer leur prise en compte des deux points d'attention suivants, lorsque l'objet des travaux de R&D s'y prête :

- **Interopérabilité, réutilisabilité et ouverture** : l'interopérabilité des solutions proposées et leur compatibilité avec un maximum d'environnements matériel, logiciel et applicatifs pertinents devront être recherchées. Le caractère réutilisable sera pris en compte de façon déterminante dans le cas où les briques technologiques ont vocation à lever des verrous génériques par rapport aux domaines d'applications. Par ailleurs, l'opportunité de l'emploi et du développement de logiciels open source devra avoir été examinée, dès lors que ce modèle reste pertinent dans les contextes technologiques et économiques concernés.
- **Standardisation** : les initiatives de standardisation, le caractère standardisable des solutions développées, et l'utilisation de standards ouverts autour des différents sujets présentés sont recherchées dans une optique de faciliter l'adoption de telles solutions.

Quel que soit le domaine technologique dans lequel les projets s'inscrivent, une ou plusieurs applications devront être clairement identifiées.

---

<sup>1</sup> Projet coopératif au sens communautaire – Cf. Annexe : Définitions

### 3 Le financement octroyé par l'appel à projets

Les candidats sélectionnés bénéficieront d'un financement partiel de leur projet qui correspond à un **taux d'aide** appliqué à **l'assiette des dépenses éligibles** du projet. Le taux d'aide et l'assiette des dépenses sont définis pour chaque partenaire.

Les bénéficiaires des aides de cet appel à projets signeront une **convention** avec Bpifrance, opérateur PIA pour le compte de l'Etat. Ces conventions préciseront les modalités du financement octroyé.

#### 3.1 Assiette de dépenses éligibles

Seules sont éligibles les dépenses réelles spécifiques au projet de R&D faisant l'objet de la demande d'aide. Elles seront précisées dans les conventions d'aides et s'inscrivent dans les catégories admissibles suivantes :

*Pour toutes les entreprises :*

Les coûts admissibles qui relèvent de la réalisation du projet de R&D :

- Les frais de personnels (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet de recherche).
- Les coûts des instruments et du matériel dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche. Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissements correspondant à la durée de projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables sont jugés admissibles ;
- Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures au prix du marché, lorsque l'opération a été réalisée dans le respect du principe de pleine concurrence et en l'absence de tout élément de collusion, ainsi que les coûts de services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche.
- Les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet de recherche, dans des limites précisées dans les conventions d'aide.
- Les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de recherche.

*Pour les PME :*

En plus des catégories de coûts éligibles ci-dessus les coûts supportés par PME énoncé ci-après sont éligibles dès lors qu'ils permettent d'assurer la protection d'un résultat direct résultat du projet de R&D financé et que cette protection bénéficie uniquement à la PME.

Les coûts admissibles sont :

- Tous les coûts antérieurs à l'octroi des droits de propriété intellectuelle dans la première juridiction, y compris les coûts d'élaboration, de dépôt et de suivi de la demande, ainsi que les coûts de renouvellement de la demande avant l'octroi des droits.
- Les frais de traduction et autres liés à l'obtention ou à la validation des droits dans d'autres juridictions.
- Les coûts liés à la défense de la validité des droits dans le cadre du suivi officiel de la demande et d'éventuelles procédures d'opposition, même s'ils sont exposés après l'octroi des droits.

Les *organismes de recherche* peuvent bénéficier des financements publics sur la base des coûts éligibles définis pour toutes les entreprises à l'exclusion de ceux prévus pour les PME.

Les organismes de recherche relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par des fonds publics, quel que soit leur statut, et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D peuvent bénéficier d'aides aux coûts additionnels. Dans ce cas, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicités dans le dossier (annexe technique).

### **3.2 Taux d'aides**

Les taux d'aides s'appliquant aux dépenses éligibles sont :

- 50% pour les micro-, petites et moyennes entreprises<sup>2</sup> ;
- 35% pour les entreprises intermédiaires<sup>3</sup> ;
- 30% pour les grandes entreprises ;
- 40% des coûts analytiques liés au projet pour les autres partenaires (organismes de recherche<sup>3</sup>, associations)<sup>3</sup>.

### **3.3 Retours financiers**

Les soutiens aux entreprises feront l'objet d'un intéressement de l'Etat aux résultats du projet sous la forme d'un retour financier. Les modalités précises de ces retours seront déterminées en phase d'instruction des projets sélectionnés.

50% des aides allouées aux entreprises, en moyenne pour le projet, seront attribués sous forme d'avances remboursables, en fonction du chiffre d'affaires issu du projet ou de son succès technique.

Le niveau de l'intéressement pour chaque partenaire pourra tenir compte de son rôle dans le projet et de la valorisation prévue des résultats du projet.

Les modalités des retours financiers seront précisées dans les conventions prévues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

### **3.4 Versement des aides**

Le versement de l'aide se fera en plusieurs fois :

---

<sup>2</sup> Cf. définition en annexe

<sup>3</sup> Certains organismes de recherche peuvent toutefois opter pour un financement sur la base d'une aide à un taux maximum de 100 % des seuls coûts additionnels (hors salaires et charges des personnels et autres moyens statutaires). Dans ce dernier cas, l'organisme de recherche devra évaluer l'ensemble des moyens statutaires qu'il engage sur le projet, ces derniers devant être au moins du même ordre de grandeur que la subvention reçue.

- une éventuelle avance après la signature de la convention d'aide ;
- un ou plusieurs versements intermédiaires à l'issue de périodes de suivi technique définies lors de l'instruction
- un solde après la date d'achèvement des travaux.

## 4 La sélection des projets

Afin de permettre aux candidats de disposer d'un premier avis de l'Etat sur leur projet avant d'élaborer leur proposition complète, le processus de sélection des projets est organisé en trois phases :

1. Les porteurs de projet soumettent **une pré-proposition décrivant le défi adressé et les grandes lignes de la réponse** proposée. Ces pré-propositions sont susceptibles de faire l'objet d'une audition (cf. §4.1) ;
2. Les porteurs de projet retenus sont invités à réaliser **un dossier complet de soumission décrivant le projet** (cf. § 4.2.) ;
3. Les projets sélectionnés font l'objet d'une **instruction approfondie en vue d'aboutir à la décision de financement** et au conventionnement avec les porteurs (voir le §4.3).

### 4.1 Sélection des défis

La sélection des défis, sur la base des pré-propositions envoyées, se déroule comme suit :

- A l'issue de leur relevé, les pré-propositions sont évaluées par un comité d'experts.
- Après examen de ces pré-propositions, le comité d'experts établit une liste de projets à auditionner.
- En fonction des résultats de l'évaluation et de l'audition, le comité d'experts dresse une liste des projets dont les porteurs sont invités à réaliser un dossier complet de soumission qui sera présenté lors d'une audition. L'invitation faite aux porteurs pourra être accompagnée de recommandations d'améliorations de certains aspects de leur projet.

La pré-proposition doit comprendre une présentation :

- du défi adressé (problème à résoudre, enjeux, domaine technologique, état de l'art et verrous)
- du ou des marchés visés (avec, notamment, des informations sur leur taille et le paysage concurrentiel) ;
- du partenariat (avec, notamment, une description de la valeur ajoutée de chaque partenaire dans la réalisation du projet et des synergies résultant du partenariat) ;
- de l'impact économique du projet pour chaque partenaire (avec, notamment, une description de l'intérêt du projet dans la stratégie de développement et des retombées économiques potentielles) ;
- d'une première description de la méthode envisagée pour soutenir la répliquabilité des solutions, la valorisation de l'innovation, le passage à grande échelle de la production projetée.

Une présentation du projet sous forme de diapositives sera jointe à la pré-proposition. Les informations attendues dans cette présentation sont précisées dans la partie Annexes de ce cahier des charges.

***Il est attendu, sauf recommandations du comité d'experts en ce sens, que l'objectif du projet, le partenariat, l'innovation et les verrous technologiques n'évoluent pas entre la pré-proposition et la proposition détaillée.***

## Critères d'évaluation

L'évaluation des pré-propositions s'appuiera sur les critères suivants :

- **Pertinence du défi identifié.** Présence de verrous réels eu égard à l'état de l'art européen et mondial. Caractère innovant et ambition de l'approche proposée. Enjeux de structuration d'un domaine.
- **Impact économique :**
  - **Nature stratégique du projet** pour les partenaires impliqués dans le projet (le projet devra s'inscrire, pour chaque entreprise, dans une stratégie technologies, produits et marchés de moyen terme) et **incitativité** du financement vis-à-vis de cette stratégie ;
  - **Retombées en matière de création de valeur, d'activités** (perspectives économiques et commerciales et volume des marchés visés, compte tenu du positionnement des partenaires sur ces marchés) et **d'emplois** (création d'emplois de personnel de R&D à court terme, développement potentiel de l'emploi dans la phase d'industrialisation et de déploiement commercial...);
- **Qualité du partenariat et valeur ajoutée de la coopération :** présence de partenaires-clés du domaine, complémentarité entre les partenaires, notamment entre fournisseurs de technologies et utilisateurs, présence de la masse critique vis-à-vis des innovations visées ; un partenariat équilibré est recherché ; à ce titre, il est recommandé d'éviter les parts excessives portées par un unique partenaire ou, inversement, les contributions trop marginales.

La qualité des informations apportées par les partenaires sur la pertinence de leur projet vis-à-vis de ces différents critères sera déterminante dans l'évaluation. Ils sont ainsi encouragés à présenter des informations précises et si possible quantifiées (dimension des marchés, perspectives d'augmentation du volume d'affaires, création d'emploi etc.).

### **4.2 Evaluation des propositions détaillées et présélection**

Les porteurs de projets invités à réaliser un dossier complet de soumission disposent d'un délai d'environ 6 semaines pour le préparer.

L'évaluation se déroule comme suit :

- Un examen des propositions détaillées (éligibilité et évaluation) est mené par un comité d'experts.
- Après examen de ces propositions détaillées, le comité d'experts remet ses avis au comité d'engagement « subventions – avances remboursables ».

## Critères d'évaluation

Outre les critères utilisés pour évaluer les pré-propositions, l'évaluation des propositions détaillées tiendra compte des critères additionnels suivants :

- **Gestion du projet :**
  - **Organisation des travaux** (logique organisationnelle des sous-projets et de tâches, de leur dépendance...);
  - **Présentation des sous-projets et des tâches** (description détaillée des travaux, des contributions de chaque partenaire, de la gestion des risques...);



- **Gouvernance du projet et des travaux** (description des mécanismes de prise de décision, pertinence de la responsabilité des sous-projets, des tâches, des livrables...)
  - **Viabilité et réalisme technique** (capacité à lever les verrous technologiques au regard des pistes technologiques proposés, à atteindre les objectifs techniques du projet au regard de la description des travaux...);
  - **Viabilité et réalisme financier** (adéquation du budget par rapport aux moyens engagés, justifications des postes de dépenses proposées dans les annexes financières...).
- **Prise en compte des recommandations du comité d'experts faites en phase de pré-instruction**

La qualité des informations apportées par les partenaires sur la pertinence de leur projet vis-à-vis de ces différents critères sera déterminante dans l'évaluation. Ils sont ainsi encouragés à présenter des informations précises et si possible quantifiées (dimension des marchés, perspectives d'augmentation du volume d'affaires, création d'emploi etc.).

### **4.3 Instruction approfondie et conventionnement avec les partenaires**

Cette étape inclut :

- L'instruction détaillée du dossier en vue de la décision de financement (au cours de cette instruction détaillée, des informations complémentaires sur les partenaires du projet et le projet lui-même peuvent être demandées) ;
- Des échanges avec les partenaires pour la finalisation du projet de convention de soutien, notamment concernant les modalités et le niveau d'intéressement de l'Etat aux résultats du projet ;
- La préparation des annexes techniques et financières des conventions de soutien;
- La soumission du dossier de financement au comité d'engagement du PIA ;
- La décision du comité d'engagement – ou, le cas échéant, du Premier Ministre – d'attribuer le financement, et conditions d'attribution ;
- L'envoi des conventions par Bpifrance.

Sauf difficulté particulière, le délai moyen entre la réception des propositions détaillées et l'envoi de la convention, est de 3 mois.

### **4.4 Modalités de remise des pré-propositions et du dossier de soumission**

Les pré-propositions et les propositions complètes doivent être déposées sur l'extranet de dépôt des projets collaboratifs innovants de Bpifrance :

- <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

Cet extranet offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;

- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et **de ne pas attendre la date limite de dépôt pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique**. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir les modalités de signature des documents par le coordonnateur du projet et ses partenaires (les documents signés et scannés sont acceptés sur l'Extranet sécurisé, leurs originaux pourront être exigés à tout moment de l'instruction);
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et d'appeler en cas de problème l'assistance téléphonique au 01.41.79.84.16.

Les pré-propositions et dossiers de soumission (ainsi que de l'ensemble des documents associés) peuvent être déposés et modifiés tout au long de la période d'ouverture précédant chacune de deux phases du processus de sélection. **Il n'est donc ni utile, ni souhaitable d'attendre la complétude de la candidature pour procéder aux premières saisies sur cet Extranet Bpifrance.**

Tout dossier transmis en version papier ne sera pas étudié.

#### **4.5 Modèle type de pré-proposition et contenu du dossier de soumission**

Le modèle type des pré-propositions et le dossier de soumission sont téléchargeables sur le site internet de Bpifrance :

<http://www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Agenda/Grands-Defis-du-Numerique-19446>

Le dossier doit être rempli conformément aux instructions de l'annexe « Instructions pour le dossier de soumission ».

Le dossier comportera notamment un descriptif du projet rendu public en cas de sélection du projet.

**L'utilisation des modèles fournis est obligatoire.**

#### **4.6 Règles d'éligibilité des projets**

Un projet est éligible au présent appel aux conditions suivantes :

- **il s'inscrit dans un ou plusieurs des domaines technologiques** précisés en §2.2. Les propositions devront indiquer les domaines couverts;
- il est à **fort contenu innovant** ;
- le financement demandé porte sur des **travaux de R&D réalisés en France, de type « recherche industrielle » ou « développement expérimental**», au sens des définitions européennes<sup>4</sup> ;
- **le projet est coopératif au sens des règles européennes**<sup>5</sup> ;
- **le consortium est conduit par une entreprise chef de file** ; la contribution des entreprises partenaires aux coûts du projet représente la majorité des dépenses prévisionnelles de R&D ;
- **les travaux n'ont pas commencé** avant que la demande d'aide ait été soumise ;

---

<sup>4</sup> Cf. Annexe : définitions

- **l'assiette éligible des travaux ne fait pas déjà l'objet d'un autre financement** par l'État, les Collectivités Territoriales, l'Union européenne ou leurs agences<sup>5</sup> ;
- le projet présente des **perspectives de retombées économiques** pour le territoire national en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement, de structuration d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ;
- **le dossier de candidature (cf. §4.4) est complet.**

Les projets ne respectant pas l'un de ces critères seront écartés du processus de sélection, sans recours possible, mais gardent la possibilité de concourir à une relevée de projets ultérieure.

#### **4.7 Règles d'éligibilité des partenaires**

Pour être éligible à une aide, le partenaire d'un projet éligible doit :

- être une entreprise, un établissement de recherche ou une association ;
- ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ;
- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur ;
- avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide ;
- avoir un plan de valorisation des résultats du projet (sauf laboratoire public).

En outre, dans le cadre d'un projet de R&D, les grandes entreprises doivent démontrer le caractère incitatif de l'aide demandée (l'aide accroît la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R&D).

---

<sup>5</sup> L'appréciation de ce critère d'éligibilité tiendra compte de la nature des financements en question. Sous réserve de l'examen détaillé de la situation de l'entreprise, ce critère n'exclut pas les financements de nature non subventionnelle apportés par des établissements bancaires ou des organismes tels que Bpifrance pour financer la part des dépenses de R&D de l'entreprise non couverte par l'aide sollicitée. De plus, ce critère n'exclut pas le co-financement du projet par les collectivités territoriales, dans la limite du taux d'aide global prévu au §02.

## ANNEXE : Définitions

Un projet est **coopératif** au sens communautaire notamment lorsque :

i) le projet repose sur une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre et les conditions suivantes sont remplies :

- aucune entreprise ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles du projet de coopération,
- le projet prévoit une coopération avec au moins une PME,

*ou :*

ii) le projet repose sur une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche et les conditions suivantes sont remplies :

- l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts admissibles du projet, et
- l'organisme de recherche a le droit de publier les résultats des projets de recherche dans la mesure où ils sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

« **Développement expérimental** », l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial. La création de prototypes et de projets pilote commercialement exploitables relève également du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles. La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

**Entreprise de Taille Intermédiaire** : Selon le décret d'application n°2008-1354 de l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie, les ETI sont des entreprises qui ne sont pas des PME, qui n'emploient pas plus de 5000 personnes, et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliards d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

**La catégorie des micro-, petites et moyennes entreprises (PME)** est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.» Extrait de l'article 2 de l'annexe à la recommandation 2003/361/CE.

**Dans la catégorie des PME, une petite entreprise** est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros. Pour plus de renseignements, consulter :

[http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/files/sme\\_definition/sme\\_user\\_guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf).

- **PRESENTATION DU PROJET SOUS FORME DE DIAPOSITIVES**

Cette présentation n'a pas de format imposé si ce n'est la longueur : 20 diapositives maximum.

Les éléments ci-dessous pourront y figurer :

- Contextes marché et technologique
- Grand défi numérique adressé et des verrous technologiques sous-jacents
- Présentation des partenaires du consortium
- Contribution de chaque partenaire à la réalisation du grand défi et à la levée des verrous technologiques / Valeur ajoutée de la collaboration
- Retombées économiques pour chaque partenaire industriel :
  - Produits, services ou solutions
  - Principaux avantages compétitifs espérés
  - Parts de marché visées, estimation de chiffre d'affaires additionnel cumulé à 5 ans après le projet
  - Stratégie d'exploitation commerciale/industrielle des résultats du projet
- Description générale du plan de travail et du planning, architecture générale du projet
- Description des travaux prévus
- Montant des dépenses et efforts (homme.an) par partenaire et total pour le projet

# LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR AU DEPOT DU DOSSIER COMPLET (APRES SELECTION DES DEFIS)

## Document à rédiger (format libre - consignes pages suivantes)

- Résumé en une page pour communication médias et public large

## Documents à compléter

- Présentation du partenaire (en fonction du type de partenaire, fichiers « Fiche\_presentation\_etablissement\_public » ou « Fiche\_presentation\_association\_GIP » ou « Fiche\_presentation\_entreprise »)
- Annexe technique du projet (fichier « Annexe Technique FSN GDN »)

## Formulaires à saisir (Qui sont autant d'onglets du fichier « Formulaires FSN PDP »)

- Fiche de demande d'aide, liste des actionnaires et déclaration des aides publiques (à compléter et signer par le représentant légal ou toute personne habilitée)
- Annexe financière coûts complets
- Annexe financière coûts additionnels, pour les organismes de recherche optant pour un financement sur la base des seuls coûts additionnels
- Plan d'affaires, pour les entreprises non cotées en bourse
- Plan de financement, pour les entreprises non cotées en bourse

## Documents à scanner :

- Relevé d'identité bancaire (BIC - IBAN)
- Rapport du commissaire aux comptes (ou à défaut de l'expert-comptable) sur les comptes approuvés du dernier exercice.
- Les statuts
- Copie d'un document (en cours de validité) conforme à l'original permettant l'identification :
  - de la personne physique représentant la société candidate (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile)
  - des actionnaires détenant plus de 25% du capital<sup>6</sup> :
    - si personnes physiques : carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile
    - si personnes morales : extrait Kbis de moins de trois mois ou statuts certifiés conformes par l'organe exécutif ou équivalent pour une société étrangère, et la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile du représentant légal de la personne morale.

*NB : Pour les entreprises en cours de création, transmettre l'identification de la personne physique porteuse du projet.*

---

<sup>6</sup> A l'exclusion des FCP agréés, des sociétés cotées sur les marchés réglementés et des EPST.

# RESUME EN UNE PAGE

## POUR COMMUNICATION MEDIAS ET PUBLIC LARGE

Ces informations pourront être utilisées pour communiquer auprès des médias sur votre projet.

### Résumé du projet

- Décrivez dans un fichier Word votre projet en utilisant le plan suivant en quatre paragraphes :
  1. Marché adressé et enjeux du projet (problèmes qu'il résout)
  2. Produits, services ou solutions visées
  3. Innovations ciblées
  4. Présentation de l'entreprise (ou des entreprises si projet collaboratif) porteuse(s) du projet
- Assurez-vous de ne pas divulguer des informations trop sensibles ou confidentielles (contrat non encore signé, brevet en cours de dépôt, etc.).

### Consignes sur la forme

- Chaque paragraphe doit être **rédigé** (pas d'énumération).
- Le résumé doit compter **environ 500 mots**.
- Veillez à **soigner le style** et l'adapter à une audience large, grand public.
- Le style du document Word est libre, seules les informations brutes en seront extraites.

### Images

- Vous pouvez insérer dans cette fiche des **images** comme le logo du ou des porteurs de projet, et un visuel illustrant votre projet.
- Assurez-vous de la bonne définition des images que vous joignez à la fiche.
- Indiquez pour chaque image le crédit à mentionner.
- **En déposant cette fiche résumé vous accordez à Bpifrance et à l'Etat le droit de diffuser cette ou ces images dans le cadre de la communication sur le projet ou le concours d'innovation numérique.**

### Contact

- Indiquer le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du contact presse de l'entreprise porteur de projet (ou chef de file en cas de projet collaboratif).